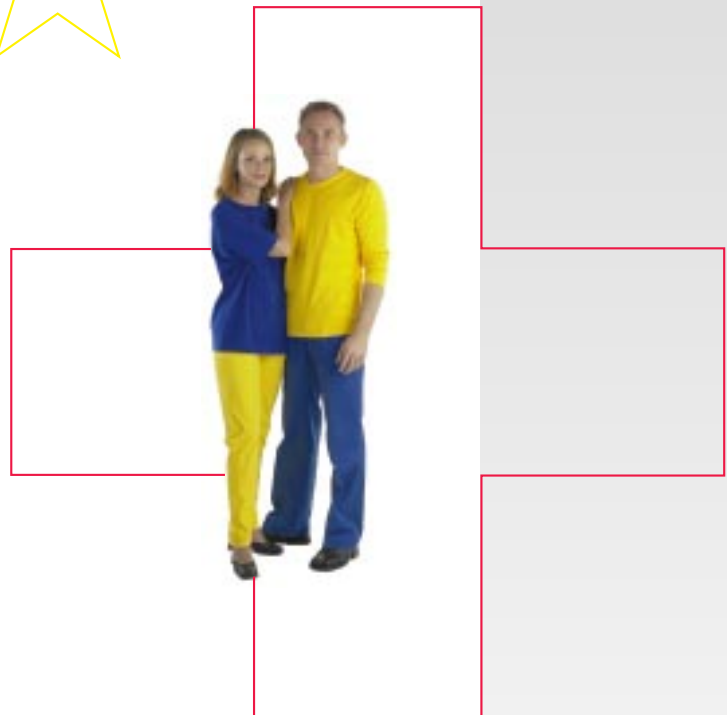


Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse

Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes
Quels changements?



Editeur: Bureau de l'intégration DFAE/DFE
Information
Palais fédéral Est
CH-3003 Berne
Téléphone: +41 31 322 22 22, fax: +41 31 312 53 17
e-mail: europa@seco.admin.ch
www.europa.admin.ch

Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES)
Quellenweg 15
CH-3003 Berne-Wabern
www.imes.admin.ch

Direction du travail/seco
Bundesgasse 8
CH-3003 Berne
www.seco-admin.ch

Conception et textes: Zoebeli Communications SA, Berne

Graphisme: Oliver Slappnig, Herrenschwanden

Photos: Croci & du Fresne, Berne (page de titre)
Marcus Gyger, Berne (portraits)

Tirage: 15 000 exemplaires

Distribution: OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne,
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen,
disponible en français, allemand, italien et anglais.
Numéro de commande: 201.349.f, 201.349.d, 201.349.i, 201.349.e

04.04 15 000 860113059

| | | | |
|---|---|--|----|
| Préface..... | 4 | Questions sur le séjour en Suisse | 8 |
| L'accord sur la libre circulation des personnes: l'essentiel en bref | 5 | Entrée | 8 |
| Qu'est-ce qui est nouveau? | 5 | Personnes actives professionnellement | 8 |
| A qui s'adresse l'accord?..... | 5 | Salariés | 8 |
| Quand les nouvelles dispositions de cet accord entreront-elles en vigueur? | 5 | Indépendants | 12 |
| Où ce nouvel accord est-il valable?..... | 7 | Personnes avec permis de séjour et de travail en Suisse | 12 |
| Quelles sont les mesures d'accompagnement envisagées par la Suisse? | 7 | Frontaliers | 13 |
| Qu'est-ce qui est inchangé? | 7 | Recherche de travail et services de placement | 14 |
| | | Aperçu des autorisations et des permis | 15 |
| | | Prestataires de services | 16 |
| | | Prestations de 90 jours ouvrables au maximum | 16 |
| | | Prestations dans le cadre d'un accord sur la libre circulation des prestations (marchés publics, transports aériens et terrestres) | 18 |
| | | Personnes non actives | 18 |
| | | Retraités | 18 |
| | | Etudiants | 18 |
| | | Touristes et curistes | 19 |
| | | Regroupement familial | 19 |
| | | Reconnaissance des diplômes et certificats | 20 |
| | | Impôts | 20 |
| | | Sécurité sociale | 22 |
| | | Coordination des systèmes de sécurité sociale | 22 |
| | | Aperçu des assurances suisses | 22 |
| | | Assurance maladie | 22 |
| | | Assurance accidents | 22 |
| | | Assurance vieillesse, invalides et survivants | 23 |
| | | Allocations familiales | 23 |
| | | Assurance chômage | 23 |
| | | Acquisitions immobilières en Suisse | 23 |
| | | Adresses utiles et sites Internet..... | 24 |

Pour les Suissesses et les Suisses qui habitent dans l'UE et voudraient y travailler, il existe également une brochure concernant l'accord sur la libre circulation des personnes (www.bbl.admin.ch/bundespublikationen, no de commande: 201.348.f, 201.348.d, 201.348.i, 201.348.e).

Pour simplifier leur lecture, les textes qui suivent n'utiliseront que le genre masculin. Mais ils concernent évidemment aussi la gente féminine.



Chère lectrice, cher lecteur,

En été 1999, l'Union européenne et la Suisse ont signé sept accords bilatéraux, parmi lesquels l'accord sur la libre circulation des personnes. Dès que ces accords seront ratifiés par l'ensemble des Etats membres de l'UE et entrés en vigueur, les conditions de séjour et de travail des citoyens de l'UE en Suisse seront progressivement facilitées.

Le droit à la libre circulation sera complété par la reconnaissance mutuelle des diplômes professionnels, par le droit d'acquérir des biens immobiliers et par la coordination des systèmes de sécurité sociale. Pour protéger les citoyens suisses d'un dumping salarial, le Conseil fédéral et le Parlement helvétique ont prévu des mesures d'accompagnement ad hoc.

Cette brochure a pour but de vous familiariser avec la nouvelle législation et, le cas échéant, de faciliter vos déplacements et vos projets d'établissement en Suisse. Soyez d'ores et déjà les bienvenus en Suisse!

Au nom des trois départements concernés par l'accord sur la libre circulation des personnes:

Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères

Christoph Blocher, Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de justice et police

Joseph Deiss, Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'économie






Qu'est-ce qui est nouveau?

L'accord sur la libre circulation des personnes offre aux citoyens de l'UE et aux Suisses les mêmes conditions de vie, d'emploi et de travail, aussi bien en Suisse que dans l'Union européenne. Les citoyens de l'UE qui séjournent en Suisse ne se verront plus discriminés, en bénéficiant du principe du traitement national. Concrètement, les citoyens de l'UE bénéficieront en Suisse des droits suivants:

- La mobilité géographique et professionnelle (ils peuvent à bien plaisir changer de domicile, de lieu de travail et d'emploi en Suisse)
- Les mêmes conditions de travail
- Un système coordonné de sécurité sociale
- Les mêmes prestations sociales (bourses d'études, aide au logement, etc.)
- Les mêmes avantages fiscaux
- Le droit de s'établir en tant qu'indépendant
- La reconnaissance mutuelle des diplômes en vue d'une activité économique réglementée (soumise à autorisation)
- Le droit au regroupement familial
- Le droit de travailler pour les membres de la famille
- Le droit de demeurer dans le pays, même s'ils ne sont plus actifs économiquement («droit de demeurer»)
- Le droit, sous certaines conditions, d'acquérir des biens immobiliers.

Le statut de saisonnier est aboli. L'accord prévoit des autorisations de séjour de longue durée (cinq ans) et de courte durée (jusqu'à une année). L'autorisation de séjour sera renouvelée si la personne concernée est toujours active professionnellement. Les personnes séjournant pour une période de courte durée ne sont plus tenues de quitter la Suisse au terme de leur contrat de travail.

Activité professionnelle

Salariés et indépendants disposent du droit d'entrée, de séjour et d'accession à un emploi dans les pays contractants (Suisse ou Etats membres de l'UE).

Personnes sans activité professionnelle

Les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, tels les étudiants ou les retraités, disposent également du droit d'entrée et de séjour à condition d'être couvertes en matière d'assurance maladie et de disposer des ressources financières suffisantes pour ne pas avoir à faire appel aux prestations sociales de la Suisse durant leur séjour.

Prestations

Les prestataires de services bénéficient d'un droit d'entrée et de séjour maximum de 90 jours ouvrables. Si la prestation est accomplie dans un domaine couvert par un accord bilatéral spécifique entre la Suisse et l'UE sur les services, ce droit de séjour est garanti pendant toute la durée de la prestation.

A qui s'adresse l'accord?

L'accord sur la libre circulation des personnes concerne tous les citoyens de l'UE (détenteurs d'un passeport de l'UE) et de Suisse. Les citoyens de pays tiers ne sont en principe pas concernés par cet accord. Les exceptions touchent les regroupements familiaux ainsi que les travailleurs de pays tiers intégrés sur le marché du travail communautaire ou suisse et détachés momentanément, par contrat de leur employeur; à la condition que ce dernier ait son siège dans l'UE et que ses employés soient détachés pour une mission temporaire de prestations en Suisse (travailleurs détachés).

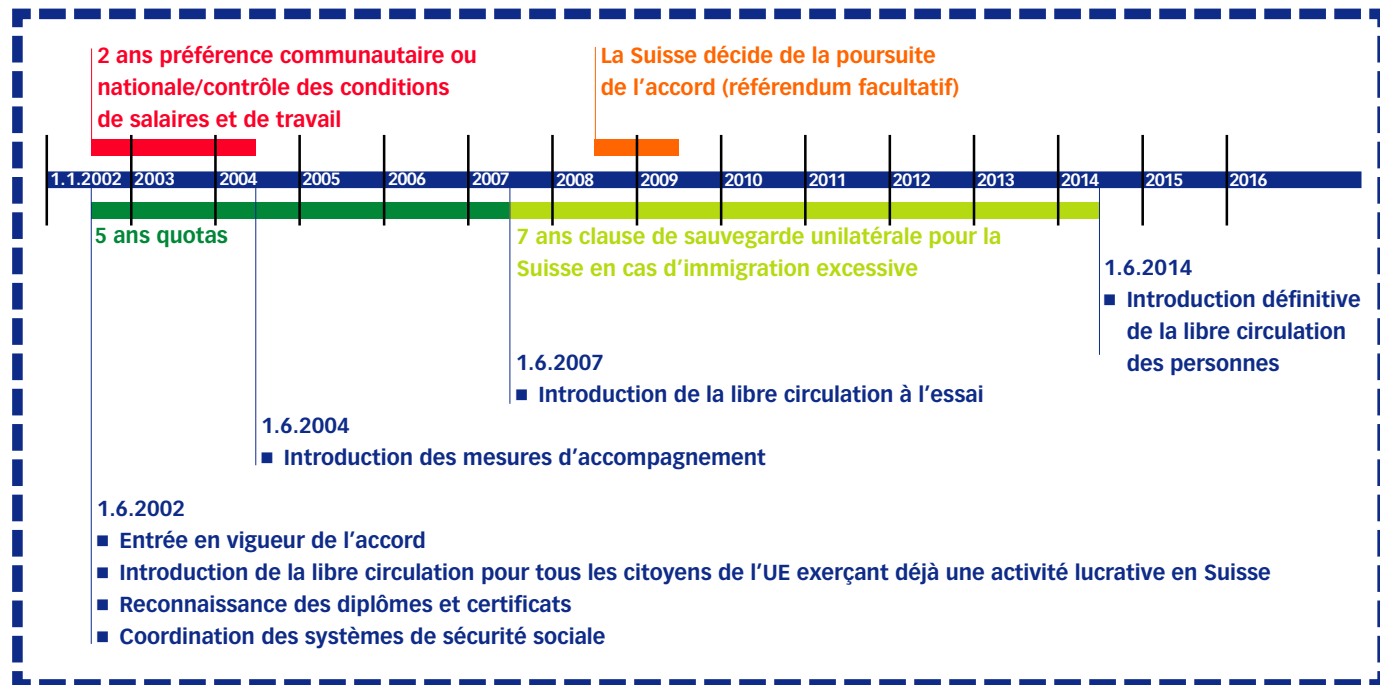
Tout comme les personnes actives professionnellement (salariés et indépendants), les personnes non actives (retraités, étudiants et autres) disposent du droit à la libre circulation, pour autant qu'elles soient pourvues en matière d'assurance maladie et qu'elles aient des ressources suffisantes pour assumer leur indépendance financière et pour ne pas faire appel aux prestations sociales du pays d'accueil (respectivement aux prestations complémentaires cantonales pour les retraités).

Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes

Signature de l'accord 21 juin 1999
Approbation par le Parlement européen 4 mai 2000
Scrutin populaire en Suisse 21 mai 2000
Entrée en vigueur de l'accord 1^{er} juin 2002

L'accord sur la libre circulation des personnes: l'essentiel en bref

L'ouverture du marché suisse du travail a lieu par étapes. Les échéances se présentent de la manière suivante :



Période transitoire

Personnes actives professionnellement

Les conditions d'accès au marché du travail existantes seront maintenues durant la période transitoire:

Durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, la Suisse continuera à donner la préférence aux travailleurs indigènes (priorité des indigènes) et à contrôler les conditions de salaire et de travail¹⁾.

Durant les cinq premières années, les autorisations de travail continueront à être contingentées (contingents annuels: 15'000 nouvelles autorisations de séjour de longue durée et 115'500 nouvelles autorisations de séjour de courte durée).

Si, durant la phase transitoire de deux ans, un employeur souhaite, malgré la clause de préférence nationale, considérer la candidature d'un employé étranger plutôt qu'indigène, il doit prouver aux autorités compétentes,

qu'il n'a pu trouver en Suisse un candidat répondant aux mêmes critères professionnels nécessaires à cet emploi.

Personnes sans activité professionnelle

Il n'y a pas de période transitoire pour des personnes tels que les retraités ou les étudiants qui souhaitent s'établir en Suisse sans y travailler.

Travailleurs déjà intégrés

Les citoyens de l'UE qui, le 1^{er} juin 2002, exerçaient déjà une activité lucrative en Suisse sont traités de manière privilégiée: sur présentation d'un contrat de travail, ils ont droit à la prolongation de leur permis de travail. S'ils souhaitent changer de travail, ils ne sont concernés ni par le principe de la préférence nationale, ni par les quotas, ni par le contrôle des conditions de salaire et de travail.

Après deux ans

Le principe de la priorité des travailleurs indigènes est abandonné ainsi que le contrôle des conditions de salaire et de travail. La Suisse introduira par contre les mesures d'accompagne-

ment. Ces mesures doivent permettre d'éviter que l'introduction de la libre circulation des personnes ne conduise à un dumping social et salarial au détriment des travailleurs établis en Suisse (voir chapitre «Quelles sont les mesures d'accompagnement envisagées par la Suisse?», page 7).

Après cinq ans

Les quotas pour les citoyens de l'UE souhaitant travailler en Suisse seront suspendus. Dès qu'ils disposeront d'un contrat de travail, l'autorisation de séjour leur sera automatiquement délivrée et ils obtiendront dès lors le droit de travailler en Suisse. La libre circulation sera toutefois introduite à titre d'essai. Si l'afflux des travailleurs de l'UE devait augmenter massivement (plus de 10% de la moyenne des trois dernières années), la Suisse pourrait à nouveau introduire unilatéralement et à chaque fois pour un an les quotas, ceci jusqu'à la douzième année suivant l'entrée en vigueur de l'accord (clause de sauvegarde).

Lors de la suppression des quotas, les zones frontalières seront également

¹⁾ par exemple les salaires et le temps de travail



supprimées pour les frontaliers au-delà de cette cinquième année.

Après sept ans

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE a d'abord été conclu pour une durée de sept ans. Au-delà de cette période, les deux parties peuvent décider de la poursuite de l'accord. L'UE a d'ores et déjà signalé qu'elle prolongera l'accord de manière tacite. Le Conseil fédéral et le Parlement se prononceront sur la base des expériences réalisées d'ici là. Leur décision pourra faire l'objet d'un référendum. Dans ce cas, il appartiendrait au peuple suisse de trancher de la pérennité de l'accord. Si, après la période de sept ans, la Suisse ne se prononce pas contre l'accord, celui-ci sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après douze ans

En cas de prolongation de l'accord au-delà de la septième année, la libre circulation des personnes sera valable autant pour l'UE que pour la Suisse. En cas de graves problèmes d'ordre économique ou social dans l'un des Etats contractants, l'Etat concerné pourra néanmoins faire appel à une clause de sauvegarde consensuelle.

L'accord sur la libre circulation des personnes sera introduit par étapes. Pour les citoyens de l'UE sur le marché suisse du travail, la phase transitoire durera cinq ans. Après sept ans, la Suisse décidera de la prolongation de l'accord. En cas de réponse positive, la liberté de circulation sera pleinement instaurée entre la Suisse et l'UE après douze ans.

Où ce nouvel accord est-il valable?

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE est valable pour les citoyens de l'UE (passeport de l'Union) et de la Suisse. L'extension de l'accord sur la libre circulation des per-

sonnes aux dix nouveaux Etats qui adhéreront à l'UE le 1^{er} mai 2004 fait actuellement l'objet de négociations. Cette extension de l'accord entrera en vigueur début 2005 au plus tôt.

Etats membres de l'EEE: Norvège, Islande, Liechtenstein

La Convention de l'AELE révisée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, soit en même temps que l'accord sur la libre circulation entre la Suisse et l'UE, contient des dispositions équivalentes réglant l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse, la Norvège et l'Islande. Avec le Liechtenstein, ce sont d'autres règles qui prévalent: depuis le 1^{er} juin 2003, la Suisse applique aux citoyens de la Principauté résidant sur son sol le même traitement qu'aux citoyens de l'UE. La Suisse et le Liechtenstein ont convenu de régler jusqu'au 31 mai 2005 la question de l'accès des citoyens du Liechtenstein non-résidents au marché suisse du travail.

Quelles sont les mesures d'accompagnement envisagées par la Suisse?

Quelques mois après la signature des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, le Parlement suisse adoptait diverses mesures d'accompagnement destinées à protéger les travailleurs indigènes d'un éventuel dumping social ou salarial engendré par l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes:

- Une nouvelle loi fédérale est introduite sur les conditions de travail et de salaires minimales pour les employés qui, au bénéfice d'un contrat avec une entreprise de l'UE, accomplissent des prestations en Suisse. Grâce à cette loi, les principales clauses de protection valables pour les travailleurs en Suisse seront reportées également sur les travailleurs étrangers détachés.
- Ces mesures d'accompagnement faciliteront aussi les déclarations d'extension des champs d'applica-

tion des conventions collectives de travail suisses en cas de dumping salarial dans une branche déterminée ou un groupe professionnel.

- Lorsqu'il n'existe pas de contrats collectifs de travail, la Confédération et les cantons peuvent introduire des salaires minimaux pour des contrats de travail courants.

Qu'est-ce qui est inchangé?

Les contrôles douaniers resteront en vigueur entre l'UE et la Suisse et ceci nonobstant l'introduction de la libre circulation des personnes prévue par l'accord bilatéral. La Suisse reste un Etat «non membre» de l'UE et ne fait pas partie de l'Espace de Schengen. Ce qui signifie:

- Les contrôles douaniers subsistent pour les personnes et les marchandises.
- La TVA est prélevée sur les marchandises transitant de l'UE vers la Suisse et vice-versa.
- L'Euro n'est pas un moyen officiel de paiement en Suisse.
- L'accord sur la libre circulation des personnes n'a pas d'influence sur le système fiscal existant dans les cantons suisses. Les frontaliers ou les résidents de courte durée qui n'élisent pas domicile en Suisse sont toujours soumis aux accords bilatéraux en matière de double imposition.
- Chaque pays garde sa législation propre en matière de droit du travail et de sécurité sociale. Les différents systèmes nationaux de sécurité sociale sont toutefois mieux coordonnés (voir chapitre «Sécurité sociale», page 22).
- La Suisse garde ses ambassades et ses consulats dans les différents pays de l'UE.

L'accord sur la libre circulation des personnes n'aura aucune incidence sur les droits de citoyenneté, d'héritage, du droit de la famille, du droit à l'assistance sociale et du service militaire.

Entrée

Je voudrais entrer en Suisse. De quels papiers dois-je disposer?

Vous pouvez entrer et sortir de Suisse, avec votre famille (voir chapitre «Regroupement familial», page 19) sur simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport valables. Le visa n'est pas nécessaire.

Si les membres de votre famille ne sont ni citoyens de l'UE ni Suisses, et que leur pays d'origine est soumis à l'obligation d'un visa, un tel document d'entrée et selon les cas un extrait de votre casier judiciaire peuvent être exigés. Un visa est en principe nécessaire pour les travailleurs détachés non issus des pays membres de l'UE.

Personnes actives professionnellement

Salariés

Ai-je besoin, en Suisse, d'une autorisation de travail?

Au-delà de la période transitoire de cinq ans, vous n'avez plus besoin d'une autorisation pour travailler. L'autorisation de séjour vous sera délivrée par la police cantonale des étrangers sur présentation de votre contrat de travail. Cette autorisation n'est toutefois que purement formelle.

Enregistrement

Dois-je m'annoncer en Suisse?

Dans tous les cas, vous devez vous annoncer auprès de votre commune de séjour dans les huit jours suivant votre arrivée. En règle générale, la commune transmettra vos documents à la police cantonale des étrangers.

Dispositions transitoires Salariés

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Durant les deux premières années de la période transitoire

Durant les deux premières années après l'entrée en vigueur de l'accord, vous restez soumis aux contingents, à la priorité des indigènes ainsi qu'au contrôle des conditions de salaire et de travail. Durant cette période, vous avez besoin en Suisse d'une autorisation de travail. C'est votre employeur qui introduira la demande auprès des autorités cantonales compétentes. Cette autorisation doit être en votre possession avant le début de votre activité.

Entre la deuxième et la cinquième année de la période transitoire

Au terme de la deuxième et jusqu'à la cinquième année après l'entrée en vigueur de l'accord, vous restez soumis aux contingents. Vous avez donc également besoin d'une autorisation de travail avant votre entrée en fonction. Adressez-vous, à cet effet, directement à votre commune, respectivement à la police cantonale des étrangers. L'employeur n'a plus à introduire de demande. Si le contingent n'est pas épuisé, vous obtiendrez sans problème votre autorisation de travail.

Pour être certain, avant votre entrée en Suisse, d'obtenir une autorisation de séjour durant la période transitoire, vous pouvez à l'avance demander une promesse d'admission (dénommée «assurance d'autorisation de séjour») auprès des autorités suisses.

Séjour

A quoi est liée la durée de l'autorisation de séjour?

Si votre contrat de travail dure moins d'une année, vous êtes considéré comme un résident de courte durée. Si vous disposez d'un contrat de travail en Suisse d'une année ou davantage, vous êtes considéré comme un résident de longue durée. La même règle s'applique aux relations professionnelles de durée indéterminée.

Les salariés qui travaillent en Suisse comme saisonniers obtiennent une autorisation de séjour de courte durée. Le statut de saisonnier²⁾ est aboli.

Séjours de courte durée

Comment se règle l'autorisation de séjour de courte durée?

Relation de travail jusqu'à trois mois

Dès l'entrée en vigueur de l'accord et pendant cinq ans, vous devez encore obtenir une autorisation de travail et de séjour pour toutes les activités rémunérées, même de durée limitée. Les autorisations pour des activités de moins de quatre mois ne sont toutefois pas contingentées. Après ce délai de cinq ans, vous n'avez plus besoin ni d'autorisation de travail ni de séjour si vous exercez en Suisse une activité professionnelle de trois mois au maximum. Mais vous êtes tenu de vous annoncer auprès de la police cantonale des étrangers.

Relation de travail de plus de trois mois et de moins d'une année

Si vous disposez en Suisse d'un contrat de travail de plus de trois mois et de moins d'une année, vous obtenez une autorisation de travail et de séjour pour la durée de votre contrat.

²⁾ Statut de saisonnier: séjour de neuf mois au maximum, sans regroupement familial. Le changement de travail et de profession n'est en principe pas admis.



«La fiabilité, la propreté, la ponctualité et l'ordre – ces «clichés» typiquement helvétiques recèlent une bonne part de vérité.»

David Vryghem, Belgique

Durant ses études d'ingénieur à Mons, ce citoyen belge de 25 ans a fait la connaissance d'une étudiante suisse. Après un travail de diplôme et un postgrade d'une année réalisés à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), David choisit de s'établir en Suisse. C'est ainsi que depuis septembre 2000, il est engagé dans une société de conseils en télécommunications à Vevey. «L'obtention du permis a été relativement difficile. Il a fallu introduire un recours suite à une première réponse négative des autorités compétentes. J'ai été passablement étonné car je pensais que la Suisse souffrait cruellement d'une pénurie de personnes correspondant à mon profil.»

Départ de Belgique: 1999

Autorisation de séjour: permis B

Ce qu'il aime en Suisse: «Les «clichés» de la Suisse ont à mon sens une grande part de vérité: la fiabilité, la propreté, la ponctualité et l'ordre. Mais n'oublions pas non plus les paysages magnifiques!»

Ce qu'il apprécie moins: Ces qualités typiquement helvétiques ont leur revers: les relations humaines manquent parfois quelque peu d'une chaleur toute latine.

Ses conseils pour ceux qui veulent venir en Suisse: «Chacun vivra cette expérience si différemment que je préfère ne donner aucun conseil.»

Que lui apporte l'accord sur la libre circulation des personnes? L'introduction de cet accord offrira à David un surcroît de liberté d'aller et venir et un traitement égalitaire par rapport aux citoyennes et citoyens de notre pays.



Je suis artiste. Ai-je besoin d'une autorisation de travail même si je ne reste en Suisse qu'une seule saison?

Oui, et si votre contrat de travail en tant qu'artiste dure moins de huit mois, vous n'êtes pas soumis aux quotas.

Puis-je faire prolonger mon autorisation de séjour de courte durée ?

Sur présentation d'un nouveau contrat de travail, vous pouvez en tout temps faire renouveler votre autorisation de séjour de courte durée. Avec un contrat de travail inférieur à un an, vous obtiendrez une autorisation pour la durée de votre activité professionnelle. Un contrat d'une année ou plus vous donne droit à une autorisation de séjour de longue durée. Dans les deux cas, vous n'avez plus besoin de quitter la Suisse entre deux contrats de travail. Les dispositions transitoires durant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord restent de rigueur.

Séjours de longue durée

Comment se règle l'autorisation de séjour de longue durée?

Si vous possédez un contrat de travail pour une année ou plus, vous obtenez en Suisse une autorisation de séjour pour cinq ans (voir aussi dispositions transitoires, page 8).

Puis-je prolonger mon autorisation de séjour de longue durée?

En cas de présentation d'un contrat de travail d'une année ou davantage, votre autorisation de séjour de longue durée sera prolongée pour cinq nouvelles années. Toutefois, lors de la première prolongation, la durée de votre autorisation de séjour peut être limitée à une année si vous êtes, à votre corps défendant, sans travail depuis plus de douze mois de suite.

Retrait de l'autorisation de séjour

Mon autorisation de séjour peut-elle m'être retirée si je suis sans travail contre ma volonté, ou pour cause de maladie ou d'accident?

Non, le droit de séjour ne peut pas vous être retiré si, pour des raisons de maladie ou d'accident, vous souffrez d'une incapacité provisoire de travail. Il en va de même pour le chômage. Vous avez toutefois besoin, dans ce cas, d'une attestation de l'office du travail concerné prouvant votre chômage involontaire.

Etablissement

A partir de quel moment puis-je obtenir, comme citoyen de l'UE, une autorisation d'établissement d'une durée indéterminée?

L'autorisation d'établissement pour une durée indéterminée (permis C), qu'un citoyen de l'UE obtient normalement après un séjour de cinq ans en Suisse, ne fait pas partie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Elle sera délivrée, comme à ce jour, en application de conventions d'établissement avec les pays d'origine concernés ou de considérations de réciprocité.

Droit de demeurer

Puis-je rester en Suisse lorsque je prends ma retraite?

Oui, vous pouvez rester en Suisse lorsque vous atteignez votre retraite, si vous y avez travaillé durant les douze mois précédents et y avez résidé durant au moins trois ans. Vous n'êtes dès lors pas lié par les conditions spéciales imposées aux retraités de l'UE souhaitant s'installer en Suisse (voir chapitre «Personnes non actives», page 18). Ce droit d'établissement s'étend aussi aux membres de la famille.

Puis-je rester en Suisse lorsque je dois mettre un terme à mon activité rémunérée pour raison d'incapacité de travail définitive?

Oui, si vous résidez en Suisse depuis au moins deux ans, vous pouvez rester dans le pays.



«J'aimerais rester en Suisse pour toujours.»

Settimio Menna, Italie

Agé de 64 ans, Settimio Menna est né à Atessa en Italie. Il est arrivé en Suisse à 19 ans comme saisonnier, poussé par une situation économique difficile et attiré par des perspectives de travail favorables dans notre pays. Il est d'abord engagé comme tailleur dans une entreprise bernoise, où il fait la connaissance de sa future épouse. Les deux amoureux convolent en justes noces et décident de rester en Suisse. Seize ans plus tard, avec quatre enfants âgés de deux à dix ans, Settimio Menna crée sa propre entreprise de transport et depuis lors, il conduit aussi ses propres camions. Son épouse Elvira est femme au foyer et soutient son mari dans la gestion de l'entreprise. Settimio Menna n'a pas eu de problèmes en 1972 pour créer son affaire. Grâce à sa ténacité et à son engagement, il a pu surmonter la crise de la construction des années septante et s'estime aujourd'hui heureux de sa situation: «Nous aimerions rester en Suisse pour toujours».

Départ de l'Italie: 1956

Autorisation de séjour: permis C

Ce qu'il aime en Suisse: la tranquillité et la sécurité

Ce qu'il apprécie moins: la rigueur du climat

Ce qui lui manque en Suisse: les droits politiques

Ce qu'il conseille aux postulants à l'immigration: L'honnêteté et la persévérance dans le travail conduisent forcément au succès un jour ou l'autre.

Ce que l'accord sur la libre circulation des personnes lui aurait apporté dans ses jeunes années: Si Settimio Menna arrivait aujourd'hui en Suisse, il n'aurait plus à retourner chaque veille d'hiver dans son pays d'origine et pourrait bénéficier, après la période transitoire de cinq ans, d'une totale liberté de circulation.



Mobilité

Puis-je changer mon lieu de séjour et de travail en Suisse?

Oui, que vous soyez résident de courte durée ou de longue durée, vous avez droit à la mobilité géographique et professionnelle. Vous pouvez donc changer en tout temps de lieu de séjour et de travail. N'oubliez pas d'annoncer votre départ à votre commune de domicile et de faire enregistrer votre arrivée dans votre nouvelle commune.

Puis-je changer d'emploi en Suisse, voire m'établir à mon propre compte?

Oui, que vous soyez résident de courte ou de longue durée, vous pouvez changer en tout temps d'emploi et d'employeur. Vous pouvez aussi changer de profession ou même devenir indépendant.

Dispositions transitoires Mobilité

(voir chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, la mobilité professionnelle est limitée durant les cinq premières années de la période transitoire. Le changement vers une activité indépendante est soumis à une unité du contingent des séjours de longue durée.

Indépendants

Séjour et travail

Je voudrais m'établir comme indépendant en Suisse. Quelles conditions dois-je remplir?

Comme citoyen européen, vous avez en principe le droit de vous établir en Suisse et de vous mettre à votre compte. La condition est que vous exerciez votre activité sous votre propre responsabilité et à vos propres risques.

Vous pouvez être indépendant en Suisse même si vous n'êtes pas titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C). L'autorisation de séjour vous sera délivrée pour une durée de cinq ans et vous donne un droit de mobilité géographique et professionnelle illimitée. Vous pouvez donc changer à votre gré de lieu de séjour, de travail et de profession, voire vous établir comme indépendant. Des restrictions n'existent que durant la période transitoire (voir dispositions transitoires, page 12) et pour certaines professions réglementées (voir chapitre «Reconnaissance des diplômes et des certificats», page 20).

Personnes avec permis de séjour et de travail en Suisse

Séjour et travail

Je suis citoyen de l'UE et je dispose d'ores et déjà d'un permis B en Suisse. Que signifie pour moi l'accord sur la libre circulation des personnes?

Dès l'entrée en vigueur de l'accord, vous serez traité à l'égal des citoyens suisses (traitement national). Vous disposez, également dès le départ, du droit de mobilité professionnelle et géographique illimitée, c'est-à-dire que vous pouvez en tout temps changer de travail, d'employeur, de profession, de lieu de travail et de séjour.

Dispositions transitoires Indépendants

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Quels sont mes droits en Suisse comme indépendant?

Durant la période transitoire de cinq ans, vous obtenez pour la période dite d'installation, une autorisation de séjour de six mois qui peut être prolongée, selon les besoins, à huit mois. Après cette période d'installation, vous avez droit à une autorisation de séjour de cinq ans, pour autant que vous prouviez votre qualité d'indépendant. Si durant cette période d'installation, vous passez à une activité salariale, vous avez besoin d'une nouvelle autorisation de séjour.

Comment puis-je prouver que j'exerce une activité professionnelle?

Vous pouvez prouver l'exercice de votre activité professionnelle par exemple au moyen de votre numéro de TVA, votre comptabilité ou par la création d'une entreprise (avec l'inscription au registre du commerce).

Que se passe-t-il si mon entreprise ne se développe pas comme prévu?

Si vous ne pouvez plus subvenir à vos propres besoins et devenez dépendant de l'assistance sociale, vous perdez votre droit de séjour. Vous pouvez évidemment chercher une place de travail, donc devenir un employé rémunéré (voir chapitre «Salariés», page 8).



Sur présentation d'un contrat de travail d'une durée de moins d'un an, les personnes ayant un permis de séjour de courte durée peuvent obtenir une nouvelle autorisation de courte durée. L'épuisement des contingents n'a aucune influence sur votre statut. Vous avez droit à la mobilité professionnelle et géographique. Par contre, l'accès au statut de résident de longue durée ainsi qu'à une activité indépendante est sujette au contingentement.

Droit au retour

J'ai déjà travaillé en Suisse. Puis-je y revenir?

Si lors de l'entrée en vigueur de l'accord, vous disposez d'un permis B (ou d'un permis L de plus d'un an), et que vous avez quitté la Suisse, vous pouvez y revenir dans un délai de six ans sous certaines conditions facilitées.

Frontaliers

Comme frontalier, quels sont les principaux changements me concernant?

- Le séjour de six mois dans la région frontalière n'est plus exigé. Les citoyens de tous les pays de l'UE pourront dorénavant travailler comme frontaliers en Suisse, et non plus exclusivement les ressortissants des pays voisins de la Suisse.
- L'obligation du retour quotidien est remplacée par celle d'un retour hebdomadaire.
- Si vous disposez d'un contrat de travail d'au moins une année, vous obtenez une autorisation frontalière pour cinq ans au lieu d'une année. Vous disposez également d'un droit de prolongation pour cinq nouvelles années, pour autant que vous remplissiez les conditions nécessaires.
- Dorénavant, vous pourrez également vous établir à votre propre compte.

- En relation avec votre activité professionnelle, vous pouvez acquérir une résidence secondaire en Suisse ainsi que des locaux de travail.

- Durant les cinq premières années, vous avez droit à la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur des zones frontalières, y compris celles de tous les pays voisins. Après cinq ans, ces zones frontalières tombent et vous disposez d'un droit de mobilité professionnelle et géographique illimitée, c'est-à-dire que vous pouvez changer à votre gré d'employeur, d'emploi, de profession et de lieu de travail. N'oubliez toutefois pas d'annoncer ces changements aux autorités compétentes.

Frontaliers salariés

J'habite l'UE et je voudrais trouver un emploi en Suisse. De quels papiers dois-je disposer?

Vous avez besoin d'une autorisation frontalière (autorisation de travail) qui vous sera délivrée sur présentation d'un contrat de travail et d'une pièce d'identité valable.

Quelle est la durée de validité de mon autorisation frontalière?

Si votre engagement dure moins d'un an, les autorités compétentes vous délivreront une autorisation frontalière pour la durée de cet emploi. Si cet emploi dure un an ou plus, vous obtenez une autorisation d'une durée de validité de cinq ans.

Puis-je faire prolonger cette autorisation?

L'autorisation frontalière sera prolongée si vous avez toujours votre place de travail en Suisse.

Dois-je m'annoncer en Suisse?

Si vous restez en Suisse durant la semaine, vous devez annoncer votre présence auprès de votre commune de séjour. N'oubliez pas d'annoncer aux autorités compétentes vos éventuels changements de lieu de travail et de place de travail.

J'habite en Suisse, mais je travaille dans un Etat de l'UE. Que signifie pour moi la libre circulation des personnes?

Dans l'Etat de l'UE dans lequel vous travaillez, vous êtes considéré comme frontalier. En Suisse, vous êtes considéré comme une personne non active sur le plan professionnel et vous avez donc droit à une

Dispositions transitoires Frontaliers

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Les demandes d'autorisation justifiées et documentées doivent être présentées par l'employeur aux offices cantonaux compétents.

Les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord La priorité pour les travailleurs suisses et le contrôle des conditions de salaire et de travail sont également valables pour les frontaliers durant ces deux premières années. Les autorisations frontalières ne sont toutefois pas contingentées.

Les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord Durant la période transitoire de cinq ans, vous devez en tant que frontalier, habiter et travailler exclusivement dans les zones frontalières. Et si vous souhaitez devenir indépendant et que vous avez obtenu auparavant un permis frontalier de moins de douze mois, vous avez besoin d'une nouvelle autorisation durant cette période transitoire de cinq ans.

autorisation de séjour si vous répondez aux critères correspondant à ce type de personnes (voir chapitre «Personnes non actives», page 18).

Frontaliers indépendants

J'habite l'UE et je voudrais exercer une activité indépendante en Suisse. En ai-je la possibilité?

En tant que frontalier, vous pourrez dorénavant exercer une activité indépendante en Suisse. Vous serez soumis à un statut similaire à celui des indépendants séjournant dans le pays (voir chapitre «Indépendants», page 12).

Recherche de travail et services de placement

Recherche de travail

Je voudrais chercher une place de travail en Suisse. Comment dois-je procéder?

Durant les trois premiers mois de votre recherche, vous n'avez besoin d'aucune autorisation de séjour. Si cette recherche dure plus longtemps, vous devez demander une autorisation aux fins de recherche d'un emploi pour trois mois supplémentaires. Cette dernière peut être prolongée jusqu'à une année si vous prouvez vos efforts de recherche de travail et que vous pouvez faire état d'une réelle chance d'aboutissement de vos démarches. En tant que postulant pour un emploi, vous disposez durant cette période des mêmes droits de soutien que ceux accordés par les services de placement aux ressortissants suisses (voir site Web des centres régionaux de placement: www.rav.ch).

Au terme d'une activité professionnelle de moins d'une année, vous pouvez également rester en Suisse pour chercher une nouvelle place de travail. Vous aurez droit à une autorisation de séjour aux fins de recherche d'un emploi de six mois supplémentaires et pourrez bénéficier de l'aide des services de placement des autorités compétentes en la matière.

Puis-je prétendre à un emploi dans l'administration publique?

En principe, tous les emplois en Suisse vous sont ouverts, y compris dans l'administration publique. Certains postes impliquant des compétences liées à la préservation de la souveraineté nationale (p.ex. la diplomatie ou l'armée) restent néanmoins acquis aux citoyens suisses.

Qu'en est-il des allocations de chômage durant la recherche d'un emploi?

Durant trois mois, vous pouvez toucher en Suisse les allocations de chômage du pays où vous avez travaillé précédemment.

Si, suite à votre activité professionnelle en Suisse, vous avez droit à des allocations de chômage, vous disposerez d'une autorisation de séjour d'une période identique à celle de ces prestations. Durant votre recherche de travail, vous n'avez en revanche pas droit aux prestations de l'assistance sociale en Suisse.

Services de placement

Où puis-je me procurer des informations sur la situation du marché du travail en Suisse?

La Suisse et l'UE ont convenu d'une coopération en matière de service de placement. Le réseau EURES (EUROpean Employment Services) prévoit une compilation et une compensation en matière d'offres et de demandes d'emploi. Les informations sur le marché du travail et des conditions de vie et de travail devraient faire l'objet d'échanges ultérieurs.



Aperçu des autorisations et des permis

| Réglementation actuelle | Réglementation valable dès l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation |
|---|--|
| <p>Autorisation de séjour annuelle (B) Autorisation de séjour de longue durée accordée pour une année et renouvelable d'année en année.</p> | <p>Autorisation de séjour de longue durée (B-CE) Valable cinq ans. Accordée sur présentation d'un contrat de travail d'une durée d'un an ou davantage (voire illimité). Remplace aussi l'autorisation de séjour de courte durée L d'une période de plus de douze mois.</p> |
| <p>Autorisation de séjour de courte durée (L) Autorisation de séjour pour une durée de six à dix-huit mois au maximum, destinée à la formation continue ou d'autres activités temporaires.</p> | <p>Autorisation de séjour de courte durée (L-CE) Accordée sur présentation d'un contrat de travail de moins d'une année. Sa validité correspond à la durée de ce contrat. Possibilité de prolongation et de renouvellement sans obligation de quitter le pays. Offre la mobilité professionnelle et géographique.</p> |
| <p>Les autorisations pour des séjours de quatre mois ou 120 jours ne sont pas contingentées.</p> | <p>L'autorisation pour un séjour de courte durée (quatre mois au maximum) n'est pas contingentée.</p> |
| <p>L'autorisation de séjour pour les artistes est limitée à huit mois et n'est pas contingentée.</p> | <p>L'autorisation de séjour de courte durée pour les artistes reste non contingentée jusqu'à huit mois.</p> |
| <p>Permis de saisonnier (A) Autorisation pour l'exercice d'une activité économique durant neuf mois dans une entreprise saisonnière. Les saisonniers doivent quitter la Suisse au terme de la saison.</p> | <p>Statut abrogé. Voir autorisation de séjour de courte durée (L-CE).</p> |
| <p>Permis de frontalier (G) Accordé aux frontaliers résidant dans une zone frontalière depuis au moins six mois. Les frontaliers doivent exercer une activité économique dans une zone frontalière et retourner quotidiennement à leur domicile. Il s'agit d'une autorisation non contingentée valable en principe une année.</p> | <p>Permis de frontalier (G-CE) L'autorisation est accordée pour la durée du contrat de travail lorsque ce dernier est prévu pour une durée de moins de douze mois. Sur présentation d'un contrat de travail de douze mois ou davantage (voire d'une durée illimitée), ce permis de frontalier sera valable pour cinq ans. L'obligation du retour au domicile devient hebdomadaire.</p> |
| <p>Autorisation de stagiaire Destinée aux personnes âgées de dix-huit à trente ans en vue d'une formation continue, professionnelle ou linguistique. Elle s'appuie sur des accords bilatéraux ou d'autres conventions bilatérales (valable au maximum dix-huit mois).</p> | <p>Autorisation de stagiaire Statut inchangé.</p> |
| <p>Autorisation d'établissement (C) D'une durée illimitée, elle est accordée au-delà d'un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans. Pour des raisons de contrôle, cette autorisation est établie pour trois ans.</p> | <p>Autorisation d'établissement (C-CE) Statut inchangé. Cette autorisation n'est pas réglée par l'accord. Le délai de contrôle s'étendra dorénavant sur cinq ans pour les citoyens de l'UE.</p> |

Prestataires de services

Quelles sont les prestations qui seront libéralisées grâce au nouvel accord?

L'accord sur la libre circulation des personnes prévoit une libéralisation restreinte des prestations transfrontalières. Elle concerne d'une part l'exercice temporaire d'une activité économique indépendante sans établissement en Suisse et d'autre part les cas de travailleurs détachés en Suisse par une entreprise de l'UE ayant pour but de fournir une prestation.

Ces prestations sont en principe limitées à 90 jours par année, à moins que la prestation en question ne s'appuie sur un accord bilatéral entre l'UE et la Suisse (tel que pour les marchés publics ou les transports terrestres et aériens). Dans ces domaines, l'autorisation est accordée pour la durée de la prestation, même au-delà des 90 jours annuels.

Quelles sont les prestations qui ne seront pas libéralisées?

Ne seront pas libéralisées les activités liées aux bureaux de placement et aux agences de personnel temporaire, ainsi que les prestations financières soumises à autorisation.

Qu'est ce que la règle des huit jours?

Dès l'entrée en vigueur de l'accord et pendant une période transitoire de deux ans, il faudra une autorisation pour toute prestation fournie en Suisse durant plus de huit jours.

Pour des prestations s'étendant au-delà de huit jours, il faut distinguer deux cas qui tombent sous le coup de l'accord:

- prestations d'une durée maximale de 90 jours ouvrables
- prestations dans le cadre d'un accord bilatéral relatif à la prestation de services (marchés publics, transports terrestres et aériens).

Prestations de 90 jours ouvrables au maximum

Durant 90 jours ouvrables au maximum par année, je fournis des prestations en Suisse pour mon employeur de l'UE. Ai-je besoin d'une autorisation de séjour?

Non, après la période transitoire de cinq ans, vous avez le droit comme prestataire de services, de fournir sans autorisation vos prestations durant une période de 90 jours ouvrables par année. Vous devez toutefois annoncer à l'avance votre séjour et votre activité en Suisse auprès des autorités compétentes.

Puis-je fournir ces prestations en Suisse au-delà des 90 jours?

Les prestations d'une durée de plus de 90 jours ouvrables, qui ne sont réglées par aucun accord de libre circulation des prestations, ne font pas partie de l'accord sur la libre circulation des personnes. Comme prestataire de services, vous êtes soumis, pour des séjours supérieurs à 90 jours, aux mêmes conditions d'admission que celles imposées aux citoyens non membres de l'UE. Vous pouvez alors demander une autorisation dans le but d'accomplir une prestation de services. La réglementation actuelle reste donc en vigueur.

J'ai une entreprise dans l'UE et je fournis diverses prestations à la Suisse. Puis-je détacher des travailleurs en Suisse qui ne sont pas citoyens de l'UE?

Oui, vous pouvez détacher en Suisse des citoyens d'Etats tiers à condition

qu'ils soient régulièrement inscrits sur le marché du travail de votre pays, lui-même membre de l'UE. Ils ne doivent en effet pas avoir été engagés exclusivement pour leur activité en Suisse et certains seront peut-être soumis à l'obligation du visa pour leur entrée sur territoire helvétique. Le consulat suisse le plus proche vous renseignera à ce sujet.

Dispositions transitoires

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Obligation d'autorisation

Durant les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, vous avez besoin d'une autorisation dès que vous fournissez une prestation en Suisse pendant plus de huit jours. Comme prestataire de services, vous obtenez à cette fin une autorisation de séjour de courte durée pour la durée de la prestation, au maximum 90 jours ouvrables qui, sur demande peuvent être répartis sur toute l'année.

Priorité des indigènes et contrôle des conditions de salaire et de travail

Durant la période transitoire de deux ans, vous êtes soumis en tant que prestataire de services, au principe de la priorité des travailleurs indigènes ainsi qu'au contrôle des conditions de salaire et de travail. Vous n'êtes, par contre, pas concerné par le contingentement.



«Les Suisses ne sont pas aussi réservés à l'égard des Allemands que nous le pensions.»

Nicole et Gabriel Fritz,
Allemagne

Depuis quelques mois, ce jeune couple originaire de la Rhénanie-Palatinat s'est établi dans les environs de Lucerne. «Nous voulions connaître un autre pays, d'autres gens et nous perfectionner sur le plan professionnel». Gabriel Fritz est infirmier diplômé et, par l'entremise d'une agence de placement, il a rapidement trouvé un poste de travail dans un hôpital. Son épouse Nicole, dessinatrice en génie civil, veut étudier l'architecture en Suisse. Et ceci malgré les frais d'études dont elle doit s'acquitter dans notre pays. «La formation en Suisse est meilleure et plus attractive qu'en Allemagne». Le couple s'est bien acclimaté dans notre pays où il s'est fait de nombreux amis. «Nous nous sentons très bien et souhaiterions rester ici à long terme. Mais nous n'excluons pas de retourner un jour en Allemagne».

Départ d'Allemagne: au printemps 2001

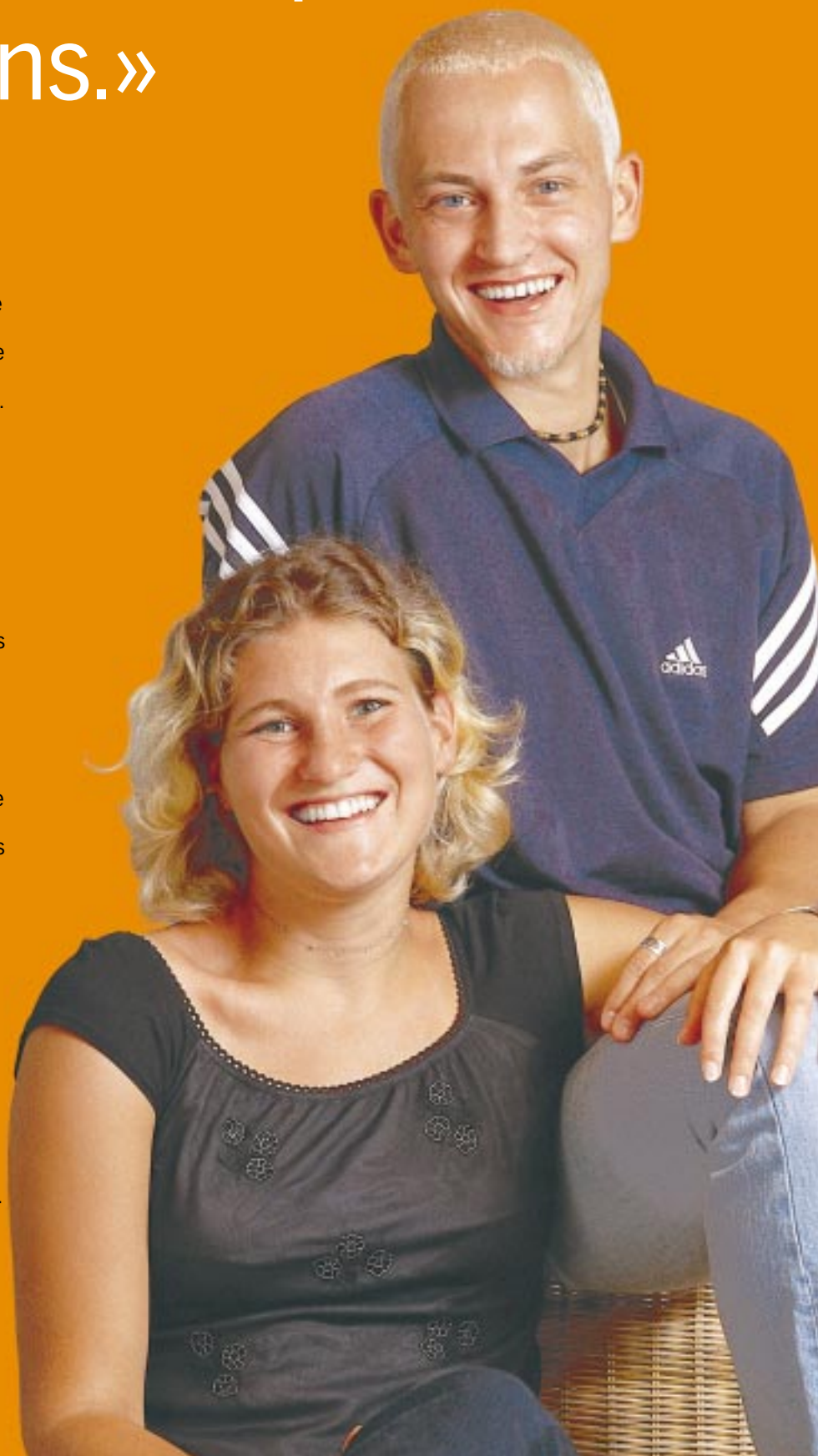
Autorisation de séjour: permis B

Ce qu'ils aiment en Suisse: les magnifiques paysages, la propreté, la gentillesse des gens, le fait que les Suisses ne soient pas aussi réservés vis-à-vis des Allemands qu'ils le pensaient.

Ce qu'ils trouvent difficile en Suisse: les difficultés engendrées par des autorités parfois étroites d'esprit. Le fait que l'on considère en Suisse les couples mariés comme des personnes individuelles et que chaque dossier soit ainsi traité séparément lors de l'arrivée en Suisse. Les taxes et les prix élevés. Le fait qu'on ne puisse obtenir une carte EC avec le permis B et qu'on soit souvent défavorisé dès le début dans la recherche d'un appartement. Les différents dialectes souvent difficiles à comprendre en Suisse.

Leurs conseils pour les postulants à l'immigration: ne pas se laisser intimider par les autorités et bien se préparer au séjour à l'étranger.

Ce que leur apporte l'accord sur la libre circulation des personnes: des facilités administratives.



Prestations dans le cadre d'un accord sur la libre circulation des prestations: (marchés publics, transports aériens et terrestres)

Je suis citoyen de l'UE et je fournis diverses prestations en Suisse. Quelles dispositions dois-je observer?

La Suisse et l'UE ont conclu des accords bilatéraux dans les domaines des marchés publics et des transports aériens et terrestres. Si votre prestation concerne un de ces accords, vous bénéficiez, grâce à la libre circulation des personnes, du droit d'entrée et de séjour en Suisse pendant toute la durée de votre activité.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, seules les prestations d'une durée supérieure à 90 jours restent soumises à autorisation. Les périodes de séjour et d'activité économique plus courtes doivent toutefois être annoncées à l'avance aux autorités compétentes.

Dispositions transitoires

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5)

Obligation d'autorisation

Les prestations accomplies dans le cadre d'accords spécifiques sur la prestation de services sont en principe soumises à autorisation durant la période transitoire de cinq ans. L'autorisation est accordée pour la durée de la prestation.

Contrôle des conditions de salaire et de travail

Le contrôle des conditions de salaire et de travail reste applicable durant les deux premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'accord. La priorité des travailleurs indigènes et les contingents ne sont par contre pas déterminants.

Personnes non actives

Retraités et étudiants

Ai-je besoin d'une autorisation de séjour en Suisse, même si je n'y travaille pas?

Pour un séjour sans activité professionnelle de moins de trois mois (p.ex. comme touriste), aucune autorisation de séjour n'est exigée. En revanche, si vous pensez passer plus de trois mois en Suisse, vous avez besoin d'une autorisation. C'est le droit cantonal qui règle la question des autorités compétentes en matière d'octroi d'autorisations de séjour. L'administration communale de votre futur lieu de résidence vous donnera tous les renseignements nécessaires. L'autorisation est valable pour tout le territoire suisse, mais vous devez annoncer aux autorités communales un éventuel changement de domicile.

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir une autorisation de séjour?

L'autorisation de séjour vous sera délivrée si:

- Vous disposez pour vous-même et les membres de votre famille des moyens financiers suffisants³⁾ pour ne pas avoir à faire appel aux prestations sociales suisses lors de votre séjour.
- Vous êtes couvert en matière d'assurance maladie et accidents durant votre séjour.

Combien de temps mon autorisation de séjour est-elle valable si je dispose des moyens financiers suffisants et que je suis couvert en matière d'assurances?

Une première autorisation de séjour vous sera délivrée pour une durée de

cinq ans. Exceptionnellement, les autorités peuvent examiner, de cas en cas et après déjà deux ans, l'autonomie financière des résidents. Au-delà, une prolongation de cinq nouvelles années vous sera automatiquement accordée si vous répondez toujours aux critères ci-dessus.

Mon amie, citoyenne de l'UE, peut-elle vivre avec moi en Suisse, sans y travailler?

Oui, pour autant qu'elle remplisse les conditions des personnes non actives (voir le début de ce chapitre).

Je voudrais faire venir en Suisse ma mère âgée qui habite l'UE. Est-ce possible?

Oui, c'est possible dans le cadre des dispositions réglant le regroupement familial (voir chapitre «Regroupement familial», page 19).

Je souhaite prendre une retraite anticipée, mais je voudrais bien rester en Suisse. Est-ce possible?

Vous pouvez en tout temps prétendre à une autorisation de séjour pour autant que vous remplissiez les critères appliqués aux personnes non actives économiquement (voir le début de ce chapitre).

Etudiants

En tant qu'étudiant, quelles conditions dois-je remplir pour obtenir une autorisation de séjour en Suisse?

Vous devez prouver que vous disposez d'une assurance maladie et de moyens financiers suffisants pour subvenir à vos besoins. Vous devez en outre établir que vous êtes en Suisse pour étudier à titre principal et que vous êtes régulièrement inscrit auprès d'une université ou une haute école dûment reconnues.

³⁾ Les moyens financiers sont considérés comme suffisants s'ils sont supérieurs aux prestations sociales définies par les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. Pour les retraités, ces moyens doivent être supérieurs au montant des prestations complémentaires que touchent les retraités suisses en plus de leur rente AVS.



Regroupement familial

Quelle est la durée de mon autorisation de séjour?

L'autorisation vous est délivrée pour la durée de votre formation si celle-ci est inférieure à une année. Si cette formation s'étend sur plusieurs années, l'autorisation est valable pour une année et renouvelée d'année en année jusqu'au terme de vos études.

Comme étudiant de l'UE en Suisse, puis-je exercer une activité accessoire rémunérée?

Oui, à condition qu'elle ne dépasse pas 15 heures par semaine et que vous demandiez une autorisation de travail. Celle-ci n'est pas contiguë. Si vous souhaitez travailler davantage, vous ne serez plus considéré comme non actif et devrez demander une autorisation de travail (voir chapitre «Salariés», page 8).

En tant qu'étudiant, puis-je être accompagné de ma famille?

Oui, votre conjoint et vos enfants à charge peuvent vous accompagner en Suisse. Les membres de votre famille ont aussi le droit de travailler dans notre pays (voir chapitre «Regroupement familial», page 19).

Qu'en est-il des taxes d'inscriptions et des bourses dans les universités suisses?

Ces questions ne sont pas réglées par l'accord sur la libre circulation. Les écoles et les universités suisses restent libres de demander des frais plus élevés aux étudiants de l'UE qu'aux étudiants suisses.

Les échanges universitaires seront-ils dorénavant facilités avec les universités suisses?

Il appartient aux écoles et aux universités suisses de déterminer les conditions d'admission des étudiants de l'UE. Selon les institutions, les étudiants de l'UE peuvent être confrontés à l'obstacle des quotas. Les programmes européens de formation universitaire, professionnelle ou destinés aux jeunes, tels

qu'ERASME, SOCRATE ou LEONARD DE VINCI ne font pas partie des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. Les deux partenaires ouvriront prochainement des négociations sur une participation de la Suisse à ces programmes.

La reconnaissance des diplômes en vue d'accéder à des études post-grades – contrairement à la reconnaissance des diplômes pour exercer une profession réglementée – ne fait pas non plus partie de l'accord sur la libre circulation des personnes (voir chapitre «Reconnaissance des diplômes et certificats», page 20).

Il est conseillé de se renseigner auprès des écoles et des universités concernées.

Touristes et curistes

Je voyage en Suisse comme touriste. Ai-je besoin d'une autorisation de séjour?

Pour des séjours de moins de trois mois, vous n'avez besoin d'aucune autorisation de séjour. Celle-ci ne doit être demandée qu'au-delà de cette période et vous avez alors l'obligation de déclarer votre séjour pour l'obtenir.

Je m'arrête en Suisse pour des traitements médicaux. Dois-je avoir une autorisation de séjour?

Comme patient et pour des séjours de moins de trois mois, vous n'avez pas besoin d'autorisation de séjour. Celle-ci n'est nécessaire qu'au-delà d'une période de trois mois en Suisse. Vous devez alors vous annoncer et vous obtiendrez une autorisation de séjour pour la durée de votre traitement.

Regroupement familial

Que faut-il comprendre par «membres de la famille»?

- Votre conjoint et vos enfants n'ayant pas 21 ans révolus ou qui sont à votre charge
- Vos parents et les parents de votre conjoint qui sont à votre charge
- Si vous êtes étudiant: votre conjoint et vos enfants à charge.

Sous quelles conditions puis-je me faire accompagner par ma famille si je décide de partir pour la Suisse?

Quelle que soit sa durée, l'autorisation de séjour vous donne en principe droit au regroupement familial pour autant que vous disposiez d'un logement adéquat⁴). Si vous n'êtes pas actif professionnellement en Suisse, vous devez prouver que vous disposez pour votre famille de moyens financiers suffisants et des assurances maladies nécessaires.

Combien de temps les membres de ma famille peuvent-ils résider en Suisse?

Leur autorisation de séjour a la même durée de validité que la vôtre.

Mon conjoint peut-il travailler en Suisse?

Oui, en principe votre conjoint et vos enfants peuvent travailler en Suisse, quel que soit leur pays d'origine et indépendamment du fait que vous soyez actif en Suisse ou pas.

⁴ Un logis est reconnu adéquat lorsqu'il correspond aux normes établies pour les Suisses habitant le même lieu.

Comment se présentent les conditions de scolarisation, de formation et d'apprentissage pour mes enfants, lorsque je vis en Suisse?

Que vous soyez actif ou non, vos enfants ont droit aux mêmes prestations scolaires que les enfants suisses. Ils peuvent prétendre aux mêmes formations et aux mêmes apprentissages. Pour des renseignements détaillés, il est judicieux de contacter les institutions concernées.

Que se passe-t-il en cas de divorce? Les membres de ma famille peuvent-ils demeurer en Suisse?

En cas de divorce, vos proches ne peuvent pas automatiquement rester en Suisse. S'ils sont issus de l'UE, ils disposent eux-mêmes d'un droit de séjour pour autant qu'ils remplissent les conditions prévues par l'accord bilatéral. S'ils sont citoyens d'un Etat non membre de l'UE, c'est la législation sur les étrangers (citoyens hors UE) qui s'applique.

Dispositions transitoires Regroupement familial

(voir aussi chapitre «Quand les nouvelles dispositions entreront-elles en vigueur?», page 5).

Le droit de regroupement familial donne aux conjoints et aux enfants un accès privilégié au marché du travail durant la période transitoire. Leur droit au travail n'est amputé ni par la priorité des travailleurs indigènes ni par les quotas. Durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, les personnes concernées sont soumises au contrôle de leurs conditions de salaire et de travail. Elles doivent donc, pendant cette période, être détentrices d'une autorisation pour pouvoir travailler.

Reconnaissance des diplômes et certificats

Mes diplômes et certificats professionnels sont-ils reconnus en Suisse?

Accès à une activité professionnelle

L'accord sur la libre circulation des personnes offre en principe aux citoyens de l'UE un libre accès au marché suisse du travail (voir dispositions transitoires, page 5). L'exercice des professions réglementées en Suisse impliquent toutefois la preuve de diplômes et de certificats de capacité, voire une expérience professionnelle. Les diplômes reconnus en Suisse doivent répondre à certains critères minimum de base. Le principe en est l'équivalence des formations sur le fond et la forme. Un diplôme issu d'un Etat membre de l'UE ne correspondant pas aux standards suisses pourrait faire l'objet de nouvelles exigences.

L'UE a adopté des lignes directrices spécifiques pour les professions de médecin, dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, avocat, architecte et ingénieur. Elles règlent à la fois les principes de base de la formation ainsi que les exigences pour l'attribution des titres de spécialistes et donnent en général un accès direct à l'exercice de ces professions. Des lignes directrices générales s'appliquent à toutes les autres professions réglementées, dont il s'agira de mesurer la conformité par rapport aux exigences helvétiques. Les offices cantonaux de travail vous donneront toutes informations utiles sur l'accès aux diverses activités professionnelles en Suisse.

Toutes les dispositions du nouvel accord sont valables à la fois pour l'UE et pour la Suisse. Comme citoyen de l'UE avec une profession non réglementée dans votre pays d'origine, vous ne pourrez pas

demandeur l'accès facilité en Suisse si la profession y est réglementée.

Une profession est dite réglementée lorsque son exercice suppose un diplôme spécifique ou un certificat de capacité de l'UE.

Accès aux études

La reconnaissance des diplômes en vue d'un accès aux études et diplômes post-grades ne fait pas partie de l'accord sur la libre circulation des personnes. La Suisse reste libre de décider sous quelles conditions les étudiants de l'UE auront accès à ses hautes écoles. Les institutions concernées pourront vous renseigner (voir aussi chapitre «Personnes non actives», «Etudiants», page 18).

Permis de conduire et autorisations similaires

Ces domaines ne font pas partie des accords bilatéraux.

Impôts

Où dois-je payer mes impôts?

Si vous résidez en Suisse, vous payerez en principe vos impôts en Suisse.

La Suisse a conclu avec chaque Etat membre de l'UE un accord de double imposition. La taxation des personnes n'ayant pas leur domicile en Suisse est réglée en fonction de chacun de ces accords.

Les informations sur la double imposition sont disponibles auprès de l'Administration fédérale des contributions (voir l'adresse de contact, page 24).



«Je garde des liens très forts avec ma patrie d'origine.»

Hendrika Broek, Pays-Bas

C'est avant tout pour des raisons climatiques que la Hollandaise Hendrika Broek, âgée aujourd'hui de 78 ans, a quitté la ville de Zwolle en 1969 pour s'établir au Tessin avec son mari. Ce dernier étant retraité, le couple n'avait alors besoin d'aucune autorisation de travail en Suisse. Ils ont dès lors reçu sans problème leur autorisation de séjour. Hendrika Broek s'est tout de suite mise à l'étude de la langue italienne et son intégration sur place a été très aisée. Mais elle se sent encore un peu à l'écart de la vie quotidienne des Tessinois. «En tant qu'étrangère, il ne m'a pas été facile de créer un cercle d'amis. Une difficulté que nous n'aurions certainement pas connue si nous étions venus au Tessin lorsque nos enfants étaient en âge de scolarité» ajoute une Hendrika Broek convaincue. Elle garde une relation très étroite avec son pays d'origine. Mais elle ne voudrait pas retourner en Hollande. «Après tant d'années, je ne me sentirais plus vraiment chez moi.»

Date d'émigration: 1969

Autorisation de séjour: permis C. Le processus d'autorisation a pris un certain temps, mais cela fait partie du jeu.

Ce qu'elle aime en Suisse: le climat du Tessin, les paysages, la sécurité et la propreté, la qualité de vie.

Ce qu'elle apprécie moins: la difficulté d'intégration, la langue suisse-allemande souvent utilisée à la radio et à la télévision plutôt que le bon allemand.

Ce qu'elle aime en Hollande: le côté avant-gardiste et moins formaliste, ainsi que l'esprit plus ouvert des Hollandais par rapport aux Suisses.

Ce qu'elle apprécie moins en Hollande: le climat très changeant avec beaucoup de pluie et de vent.

Ce qu'elle conseille aux postulants à l'immigration: apprendre tout de suite la langue du pays.

Ce qu'elle attend des relations bilatérales avec l'UE: que les Suisses deviennent plus ouverts.



Sécurité sociale

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Les systèmes de sécurité sociale de l'UE et de la Suisse sont-ils maintenant identiques?

Non, l'accord sur la libre circulation n'a pas débouché sur l'unification des systèmes de sécurité sociale, mais sur une meilleure coordination mutuelle. Chaque pays garde ses propres structures et types de prestations en la matière. Les systèmes nationaux d'assurances sont organisés très différemment d'un pays à l'autre. La coordination permet d'aplanir ou d'atténuer certaines différences trop patentées. Les principaux bénéficiaires en sont les personnes assurées dans plusieurs pays ou celles qui n'habitent pas le pays où elles sont assurées.

Quel est le droit national qui fait foi pour déterminer l'obligation d'assurance?

Personnes actives professionnellement

Les salariés et les indépendants sont en principe toujours soumis à la législation d'un seul pays, même s'ils sont actifs dans plusieurs pays.

Personnes actives seulement en Suisse

Les personnes qui travaillent exclusivement en Suisse, ne sont en principe soumises qu'à l'obligation d'assurance de ce pays, même si elles habitent dans un autre pays contractant (principe du lieu d'activité).

Personnes actives en Suisse et dans d'autres Etats contractants

Les personnes qui travaillent parallèlement en Suisse et dans un ou plusieurs autres pays contractants ont l'obligation de s'assurer en Suisse si:

- elles habitent en Suisse
- elles n'habitent pas en Suisse mais que leur employeur y a son siège ou y exerce son activité principale.

La personne, qui a un statut d'indépendant en Suisse et a une activité salariée dans l'UE, est soumise aussi bien à l'obligation d'assurance en Suisse que dans son pays de l'UE. Ne sera toutefois pris en compte que le revenu gagné dans l'Etat concerné.

Travailleurs détachés

Les travailleurs qui sont provisoirement actifs en Suisse pour une entreprise ayant son siège dans l'UE, restent assurés dans l'UE sans obligation en Suisse.

Cette règle vaut également pour les indépendants.

Pour les personnes de pays tiers détachées par l'UE en Suisse, ce sont les accords bilatéraux conclus à ce jour en matière de sécurité sociale qui font foi. Les caisses de compensations concernées vous renseigneront en détail.

Des dispositions particulières s'appliquent aux marins, aux salariés d'entreprises internationales de transport, aux fonctionnaires, au personnel des ambassades et des consulats, aux personnes employées dans les entreprises transfrontalières, ainsi qu'à celles qui sont au service de l'armée. Mais ces personnes sont elles aussi, pour tous les secteurs d'assurances, soumises exclusivement à la législation d'un seul pays.

Dans certains cas particuliers, l'Office fédéral suisse des assurances sociales peut négocier des exceptions avec les autorités compétentes des Etats partenaires de l'UE.

Personnes non actives professionnellement

La personne qui habite en Suisse sans être active est soumise, pour toutes les assurances, aux prescriptions suisses sur l'obligation de s'assurer.

Les personnes au bénéfice d'une rente d'un Etat membre de l'UE/AELE

restent soumises à l'obligation de s'assurer dans ce pays. Elles n'ont l'obligation de cotiser en Suisse que si elle touchent une rente suisse.

Aperçu des assurances suisses

Assurance maladie

Indépendamment de son âge et de son état de santé, la personne qui transfère son lieu de travail en Suisse doit, dans les trois mois après le début de son activité professionnelle, conclure une police d'assurance maladie de base auprès d'une caisse maladie suisse de son choix. Pour la conclusion d'assurances complémentaires, cette dernière pourra toutefois fixer des réserves, notamment pour des questions d'âge. Si la personne concernée tombe malade en Suisse ou (dans le cadre de l'entraide en matière de prestations) durant un séjour dans un pays de l'UE, elle bénéficiera des soins ambulatoires ou hospitaliers nécessaires à charge de l'assureur suisse. Des précisions peuvent être obtenues auprès des assureurs ou auprès de la Fondation Institution commune LAMal, à Soleure (voir adresses de contacts en annexe, page 24).

Assurance accidents

Les personnes salariées en Suisse sont affiliées à l'assurance accidents professionnels obligatoire pour les accidents et les maladies survenant dans le cadre professionnel, ainsi que les accidents non professionnels lors de périodes de travail minimum déterminées. Pour les accidents survenus à l'étranger, il existe également un échange des prestations par l'entremise d'un assureur de l'Etat où s'est produit l'accident. Les compagnies d'assurances vous renseigneront en détail.



Assurance vieillesse, invalides et survivants

Rentes suisses AVS/AI (1er pilier)

Les personnes actives économiquement en Suisse payent des contributions à l'AVS/AI prélevées sur leurs revenus. Pour les salariés, travailleurs et employeurs payent chacun la moitié de ces prestations. Les rentes ainsi acquises sont calculées au pro rata du temps d'activité professionnelle exercé en Suisse. Pour des précisions, contacter les caisses de compensations AVS/AI.

Dans le domaine de la **prévoyance professionnelle (2e pilier)**, les personnes arrivant en Suisse en provenance d'un Etat de l'UE dans l'intention d'y travailler, doivent également s'acquitter, avec leur employeur, de ces contributions. Elles toucheront ainsi ultérieurement, en plus de leur rente AVS/AI, une rente dite du deuxième pilier. Les prestations varient selon les caisses de pension. En effet, aux prestations de l'assurance obligatoire s'ajoutent souvent des prestations surobligatoires. Les caisses de pension vous renseigneront en détail.

Allocations familiales

Le salarié qui travaille en Suisse a droit, pour ses enfants, à des allocations familiales. Les prescriptions cantonales s'appliquent à tous les travailleurs, sauf ceux du secteur rural. Les travailleurs du secteur agricole sont soumis à des dispositions fédérales en la matière. Les caisses cantonales de compensation AVS, respectivement les caisses d'allocations familiales vous renseigneront en détail.

Allocations de chômage

Chaque personne ayant une activité salariée en Suisse est obligatoirement assurée contre le chômage. Les prestations accordées dépendent du revenu assuré, des enfants à charge et d'autres prestations éventuelles de l'assurance invalidité. Ce dédommagement équivaut à 70 ou 80 pour cent du dernier salaire. Les personnes au chômage souhaitant toucher ces allocations, doivent s'annoncer auprès de l'office du travail de leur domicile pour y choisir une caisse de chômage. Les offices régionaux de placement (ORP) et les caisses de chômage vous renseigneront en détail.

Où puis-je m'informer plus en détail?

Une brochure d'information très complète vous orientera sur tous les aspects importants touchant aux assurances sociales. Elle est disponible auprès des caisses de compensation AVS/AI et leurs filiales. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous en Suisse aux instances nommées ci-dessus ou à l'Office fédéral des assurances sociales (voir adresse de contact, page 24).

Acquisitions de biens immobiliers en Suisse

Comme citoyen de l'UE, puis-je acquérir des biens immobiliers?

Si vous habitez la Suisse, vous disposez des mêmes droits d'acquisitions que les citoyens suisses (traitement national). Si vous avez un droit de séjour en Suisse mais que vous n'y avez pas votre domicile principal, vous n'aurez les mêmes droits d'acquisitions immobilières que si ces dernières sont destinées à votre activité professionnelle. L'acquisition d'une résidence secondaire ou d'un appartement de vacances est soumise à autorisation (frontaliers: voir ci-après).

Qu'en est-il si je veux acquérir du terrain en Suisse pour placer de l'argent ou faire des transactions avec des terrains non construits?

Dans ce cas, vous êtes soumis à autorisation si votre domicile principal n'est pas situé en Suisse.

Puis-je acquérir des biens immobiliers comme frontalier?

Vous disposez des mêmes droits que les Suisses (préférence nationale) s'il s'agit d'acquérir une résidence secondaire ou un bien immobilier servant votre activité professionnelle. Vous pouvez également acquérir un appartement de vacances, mais celui-ci est soumis à autorisation (obligation d'autorisation).

Dois-je revendre mon bien immobilier si je quitte la Suisse?

Non.

Général

Bureau de l'intégration DFAE/
DFE
Palais fédéral Est
3003 Berne
Tél. +41 31 322 22 22
Fax +41 31 312 53 17
europa@seco.admin.ch
www.europa.admin.ch

Emigration, entrée, séjour et marché du travail

Office fédéral de l'immigration,
de l'intégration et de
l'émigration (IMES)
Quellenweg 15
3003 Berne-Wabern
Tél. +41 31 32 59 511
Fax +41 31 32 59 651
eu_immigration@imes.admin.ch
www.imes.admin.ch

Sécurité sociale

Office fédéral des assurances
sociales
Effingerstrasse 20
3003 Berne
Tél. +41 31 322 90 11
Fax +41 31 322 37 35
info@bsv.admin.ch
www.ofas.ch

Assurance vieillesse, invalides et survivants

Caisses de compensation et
offices AI
(Les adresses des caisses de
compensation sont répertoriées
dans les dernières pages des
bottins de téléphone.)
www.ahv.ch

Prévoyance professionnelle

Fonds de Garantie LPP
Belpstrasse 32
Case postale 5032
3001 Berne
Tél. +41 31 320 61 71
Fax +41 31 320 68 43

Assurances-maladie

Santésuisse
Römerstrasse 20
4500 Soleure
Tél. +41 32 625 41 41
Fax +41 32 625 41 51
info@santesuisse.ch
www.santesuisse.ch

Institution commune LAMal
Gibelinstr. 25, 4503 Soleure
Tél. +41 32 625 48 20
Fax +41 32 625 48 29
info@kvg.org, www.kvg.org

Assurance accidents

Caisse nationale suisse d'assu-
rance en cas d'accidents Suva
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
Adresse postale:
Case postale, 6002 Lucerne
Tél. +41 848 830 830
www.suva.ch

Association suisse d'assurances
ASA
C. F. Meyer-Strasse 14
CH - 8002 Zurich ZH
Tél. +41 1 208 28 28
Fax +41 1 208 28 00
www.svv.ch

Assurance chômage, marché du travail, placement

Secrétariat d'Etat à l'économie
(seco), Marché du travail et
assurance chômage
Bundesgasse 8, 3003 Berne
Tél. +41 31 322 28 35
Fax +41 31 323 56 78
info@seco.admin.ch
www.seco-admin.ch

Formation professionnelle, reconnaissance des diplômes dans le cadre de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Office fédéral de la formation
professionnelle et de la
technologie OFFT
Effingerstrasse 27
3003 Berne
Tél. +41 31 322 21 29
Fax +41 31 324 96 15
info@bbt.admin.ch
www.bbt.admin.ch

Universités

**Reconnaissance des
formations universitaires**
Conférence des recteurs des
universités suisses (CRUS)
Centre d'information sur les
questions de reconnaissance /
Swiss ENIC
Sennweg 2
3012 Berne
Tél. +41 31 306 60 36
Fax +41 31 302 68 11
christine.gehrig@crus.ch
www.crus.ch

Pour les reconnaissances en
matière de santé, d'éducation,
d'affaires sociales et de
recherche, l'Office fédéral de la
formation professionnelle et de
la technologie (OFFT) tient à
disposition une feuille
d'information ad hoc.

Bourses

Fonds national suisse (FNS)
Secrétariat pour les bourses
Wildhainweg 20
3001 Berne
Tél. +41 31 308 22 22
Fax +41 31 301 30 09
fellowships@snf.ch
www.snf.ch

Programmes de formation

Bureau ERASMUS Suisse (BES)
Sennweg 2
3012 Berne
Tél. +41 31 306 60 39/40
Fax +41 31 302 68 11

Impôts

Administration fédérale des
contributions
Division des affaires de droit
fiscal international et de double
imposition
Eigerstrasse 65
3003 Berne
Tél. +41 31 322 71 29
Fax +41 31 324 83 71
dba@estv.admin.ch
www.estv.admin.ch

Acquisitions immobilières

Office fédéral de la justice
Office fédéral chargé du droit du
registre foncier et du droit
foncier
Taubenstrasse 16
3003 Berne
Tél. +41 31 322 41 20
Fax +41 31 322 76 36
www.bj.admin.ch

Représentations des Etats de l'UE en Suisse**Allemagne**

Willadingweg 83
3000 Berne 16
Tél. +41 31 359 41 11
Fax +41 31 359 44 44

Autriche

Kirchenfeldstrasse 77-79
Case postale 266
3005 Berne
Tél. +41 31 356 52 52
Fax +41 31 351 56 64

Belgique

Jubiläumsstrasse 41
Case postale 150
3000 Berne 6
Tél. +41 31 351 04 62
Fax +41 31 352 59 61

Danemark

Thunstrasse 95
3006 Berne
Tél. +41 31 350 54 54
Fax +41 31 350 54 64

Espagne

Kalcheggweg 24
Case postale 202
3000 Berne 16
Tél. +41 31 352 04 12
Fax +41 31 351 52 29

Finlande

Weltpoststrasse 4
Case postale 11
3000 Berne 15
Tél. +41 31 351 30 31
Fax +41 31 351 30 01



France

Schosshaldenstrasse 46
3006 Berne
Tél. +41 31 359 21 11
Fax +41 31 359 21 91

Grande-Bretagne

Thunstrasse 50
3000 Berne 15
Tél. +41 31 359 77 00
Fax +41 31 359 77 01

Grèce

Hausmattweg 2
3074 Muri b. Berne
Tél. +41 31 951 08 24
Fax +41 31 954 12 34

Irlande

Kirchenfeldstrasse 68
3005 Berne
Tél. +41 31 352 14 42
Fax +41 31 322 14 55

Italie

Elfenstrasse 14
3000 Berne 16
Tél. +41 31 352 41 51
Fax +41 31 351 10 26

Luxembourg

Kramgasse 45
Case postale 619
3000 Berne 8
Tél. +41 31 311 47 32
Fax +41 31 311 00 19

Pays-Bas

Kollerweg 11
3006 Berne
Tél. +41 31 350 87 00
Fax +41 31 350 87 10

Portugal

Weltpoststrasse 20
3000 Berne 15
Tél. +41 31 351 17 73
Fax +41 31 351 44 32

Suède

Bundesgasse 26
3001 Berne
Tél. +41 31 328 70 00
Fax +41 31 328 70 01

**Représentations suisses
dans l'UE****Allemagne**

Schweizerische Botschaft
Otto-von-Bismarck-Allee 4A
DE-10557 Berlin
Tél. 0049 30 390 40 00
Fax 0049 30 391 10 30
Vertretung@ber.rep.admin.ch

Autriche

Schweizerische Botschaft
Prinz-Eugen-Strasse 7
AT-1030 Wien
Tél. 0043 1 795 05
Fax 0043 1 795 05 21
Vertretung@vie.rep.admin.ch

Belgique

Ambassade de Suisse
26, rue de la Loi, bte 9
BE-1040 Bruxelles
Tél. 0032 2 285 43 50
Fax 0032 2 230 37 81
Vertretung@bru.rep.admin.ch

Danemark

Embassy of Switzerland
Amaliegade 14
DK-1256 Kobenhavn K
Tél. 0045 33 14 17 96
Fax 0045 33 33 75 51
Vertretung@cop.rep.admin.ch

Espagne

Embajada de Suiza
Calle Nuñez de Balboa 35-7^o
Edificio Goya
ES-28001 Madrid
Adresse postale:
Apartado 1317
ES-28080 Madrid
Tél. 0034 91 436 39 60
Fax 0034 91 436 39 80
Vertretung@mad.rep.admin.ch

Finlande

Embassy of Switzerland
Uudenmaankatu 16A
FI-00120 Helsinki 12
Tél. 00358 9 64 94 22
Fax 00358 9 64 90 40
Vertretung@hel.rep.admin.ch

France

Ambassade de Suisse
142, rue de Grenelle
F-75007 Paris
Tél. 0033 1 49 55 67 00
Fax 0033 1 49 55 67 67
Vertretung@par.rep.admin.ch

Grande-Bretagne

Embassy of Switzerland
16-18 Montagu Place
GB-London W1H 2BQ
Tél. 0044 20 76 16 60 00
Fax 0044 20 77 24 70 01
Vertretung@lon.rep.admin.ch

Grèce

Embassy of Switzerland
Rue lassiou no 2
GR-Athen 115 21
Tél. 0030 1 723 03 64
Fax 0030 1 724 92 09
Vertretung@ath.rep.admin.ch

Irlande

Embassy of Switzerland
6, Ailesbury Road
Ballsbridge
IE-Dublin 4
Tél. 00353 1 218 63 82
Fax 00353 1 283 03 44
Vertretung@dub.rep.admin.ch

Italie

Ambasciata di Svizzera
Via Barnaba Oriani 61
I-00197 Roma
Tél. 0039 06 809 57 1
Fax 0039 06 808 85 10
Vertretung@rom.rep.admin.ch

Luxembourg

Ambassade de Suisse
Forum Royal
25A, boulevard Royal
LU-2449 Luxembourg
Adresse postale:
Boite postale 469
LU-2014 Luxembourg
Tél. 00352 22 74 74 1
Fax 00352 22 74 74 20
Vertretung@lux.rep.admin.ch

Pays-Bas

Schweizerische Botschaft
Lange Voorhout 42
NL-2514 EE Den Haag
Adresse postale:
Postbus 30913
NL-2500 GX Den Haag
Tél. 0031 70 364 28 31/2
Fax 0031 70 356 12 38
Vertretung@hay.rep.admin.ch

Portugal

Embaixada da Suíça
Rua Castilho, 20-6^o
PT-1250-069 Lisboa
Tél. 00351 213 191 890
Fax 00351 213 142 170
Vertretung@lis.rep.admin.ch

Suède

Embassy of Switzerland
Birger Jarlsgatan 64
SE-100 41 Stockholm
Adresse postale:
Box 26143
SE-100 41 Stockholm
Tél. 0046 8 676 79 00
Fax 0046 8 21 15 04
Vertretung@sto.rep.admin.ch

Sites Internet utiles**Suisse Tourisme**

www.myswitzerland.com

Emigration

www.expatriation.com

Services de placement

Réseau Eures:
<http://europa.eu.int/eures/index.jsp>

Centres régionaux de placement:
www.rav.ch

**Adresses des représentations
suisses à l'étranger
(ambassades et consulats)**

www.eda.admin.ch/eda/f/home/emb/addch.html



Les citoyennes et les citoyens de l'UE en Suisse